



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le DIX-NEUF JUIN, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 JUIN, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie de Neuvic, salle du Conseil, sous la présidence de Madame Dominique MIERMONT, Maire de Neuvic.

Nombre de Conseillers Municipaux **			
en exercice	présents	absents représentés	absents non représentés
19	16	3	0

PRÉSENTS : Céline CONDAMINAT, Dominique MIERMONT, Philippe BETOULE, Jean JOURDE, Sylvain NOEL, Jean-Marc BOULEAU, Pascal RONCERAY, Pierre BERTRANDY, Delphine LAMOTHE, Nathalie BUGEAT, Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO, Guillaume REPEZZA, Catherine LARTIGAUT, Danielle PRADEL, Fanny CHASSAGNARD, Thierry MURAT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Rosa-Line GOURRAUD a donné procuration à Jean-Marc BOULEAU,
Mme Lucie REYMOND BUYCK a donné procuration à Dominique MIERMONT,
Mme Christine MAURY a donné procuration à Catherine LARTIGAUT.

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme Nathalie BUGEAT

L'ordre du jour de cette séance comprend les points suivants :

1. Approbation du compte-rendu/procès-verbal du conseil municipal du 17 avril 2023
2. Demande de subvention pour les registres d'état civil
3. Adhésion à la Fondation du Patrimoine
4. Projet d'acquisition d'un moulin porté par l'association « La Luzège »
5. Nouveaux Tarifs municipaux 2023
6. Demande de subvention à la région et à l'Europe pour l'aménagement d'une aire de camping-cars
7. Concession d'aménagement : Aménagement du lotissement « Closanges » : Approbation du compte rendu financier annuel à la collectivité relative à l'exercice clos du 31 décembre 2022
8. Institution de la Taxe d'Aménagement, fixation du taux et institution d'exonération.
9. Convention d'occupation du domaine public au camping du lac
10. Participation aux frais scolaires de l'École maternelle et de l'École élémentaire
11. Résiliation de la convention avec la société Enerlis
12. Mise en place d'une « charte » de communication pour l'utilisation des réseaux sociaux de la municipalité
13. Emission d'un titre complémentaire au compte 7588 et d'un mandat au compte 6588 pour la régie du camping du lac, exercice 2022
14. Convention relative à la mise à disposition de jeux au camping municipal
15. Désignation de délégués titulaires dans les Commissions thématiques de Haute-Corrèze Communauté
16. Informations et questions diverses

Ouverture de la séance

Madame Dominique MIERMONT, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 20H00. Elle constate que le quorum est atteint et que la séance peut donc se tenir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211914809-20230918-18-09-23-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2023

Désignation du secrétaire de séance

Madame Nathalie BUGEAT est proposée comme secrétaire de séance. Elle valide la fiche de présence et d'émargement, ainsi que les pouvoirs de vote.

Adopté à l'unanimité

Examen des points inscrits à l'ordre du jour

1. Compte-rendu et procès-verbal du Conseil Municipal du 17 avril 2023.

Madame le Maire propose le compte-rendu et le procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 17 avril 2023, sous couvert de Madame Nathalie BUGEAT, secrétaire de séance.

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame la Maire ;

Débats : Mme Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO indique que l'affichage des procès-verbaux des conseils n'est pas à jour sur le site de la mairie.

Mme Céline CONDAMINAT indique que ces derniers doivent être votés au conseil suivant avant affichage.

Mme Le Maire prend bonne note de cette remarque et ajoute que ceux-ci le seront désormais.

Concernant le programme crépuscule. M. Pierre BERTRANDY souhaite qu'il soit précisé que des LED vont être installées prochainement.

M. Jean JOURDE confirme que le Syndicat de la Diège a pris du retard.

Mme Catherine LARTIGAUT souhaite indiquer l'oubli de son nom dans la liste des présents au précédent conseil.

Mme Dora CHUDEAU lui prie d'excuser les rédacteurs et correcteurs du PV et assure que cela sera corrigé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 avril 2023.
- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 avril 2023.

- **AUTORISE** Madame la Maire à appliquer les décisions prises lors dudit Conseil.

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

2. Demande de subvention pour la restauration des registres de l'Etat Civil

Madame le Maire explique que les registres de l'Etat Civil doivent être restaurés. Une subvention est possible auprès du Conseil Départemental.

La commune de Neuvic ayant une population de moins de 2000 habitants, la subvention accordée est de 50% du montant total HT des travaux.

Toutefois, si les travaux de restauration concernent bien les documents signalés comme devant être restaurés lors de l'inspection de 2019, la subvention sera de 60% du montant total HT.

Le montant du devis mieux disant est de 1823.85 euros HT. La subvention à hauteur de 50% s'élève à 911.92 euros. La subvention à hauteur de 60% s'élèverait à 1094.31 euros.

Débats :

Mme Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO demande quels prestataires ont fourni des devis.

Mme La Maire explique que deux devis ont été demandés et que ce travail de restauration sera attribué à Mme Elise BEAUVALLET.

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le devis de restauration mieux-disant du prestataire **A LIVRE OUVERT**
- **DECIDER** de la réalisation des travaux de restauration
- **SOLLICITER** l'aide départementale sur le montant HT des travaux

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

3. Adhésion à la fondation du patrimoine

Madame la Maire présente la Fondation du Patrimoine ;

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

Afin de soutenir son action, la délégation régionale du Limousin de la Fondation du patrimoine, propose une adhésion d'un montant de 200 € pour les communes de moins de 3 000 habitants.

Débats :

Mme Le Maire précise que à la suite de l'adhésion à la Fondation par la commune, les particuliers pourront prétendre aux aides proposées par cette dernière.

Mme Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO demande à quoi peuvent prétendre les particuliers.

Madame Le Maire indique que par exemple, ils peuvent bénéficier d'une aide pour la réfection d'une grange, d'un puits, d'un fournil, avec l'accompagnement de la Fondation pour leur projet.

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à la Fondation du patrimoine-délégation Limousin
- **ACCEPTE** le montant de la contribution à la Fondation, soit 200 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre et à signer tout acte y afférant

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

du

4. Projet d'acquisition d'un moulin, porté par l'association « la Luzège »

Madame la Maire rappelle que, par délibération en date du 3 octobre 2022, le Conseil Municipal, à la majorité, a approuvé la démarche de partenariat avec l'EPFNA (Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine) pour mener à bien le projet d'action foncière sollicité par l'association « la Luzège » et a autorisé Madame la Maire à signer ladite convention (convention n°19-22-098 conclue le 28 novembre 2022 avec la Commune de Neuvic et l'EPFNA).

Madame la Maire précise que ce projet entre dans le cadre de la « redynamisation de centre ancien » et que le soutien foncier correspond à l'achat et à la réhabilitation d'un moulin occupé depuis 2009 par l'association artistique « La Luzège ». Cette association de spectacle vivant, à fort ancrage local, connue pour son festival itinérant estival, souhaite acquérir ce bien, au regard de la vente prochaine du site.

Ce lieu de vie et de création culturelle est composé de deux bâtiments, sis sur la parcelle cadastrée AZ-371, Route de la Plage, d'une superficie totale de 1 905 m², au prix de vente de 63 000€ HT.

Le bien fait l'objet d'une acquisition en démembrement de propriété avec cession temporaire de l'usufruit à l'association « La Luzège » (prenant fin au plus tard le 31 décembre 2026).

La ventilation du prix est la suivante :

- Acquisition de la nue-propiété par l'EPFNA : 63 000 €
- Acquisition de l'usufruit temporaire par La Luzège : 7 000€

A l'issue de la période de démembrement, l'EPFNA récupérera automatiquement la pleine propriété du bien.

Débats :

Madame Le Maire rappelle que la commune, via une délibération précédente soutient déjà le projet de résidence d'artistes. Aujourd'hui il faut délibérer sur la démarche et la procédure mise en œuvre.

M. Thierry MURAT indique qu'il avait été question d'une caution.

Madame le Maire confirme que la municipalité s'est en effet portée caution auprès de l'EPF, pour qu'en 2026 l'association de la Luzège rachète complètement le bâtiment.

Madame Le Maire explique que la nue-propiété revient à la banque, l'usufruit à l'association, puis dans un second temps la pleine propriété leur sera transférée.

Mme Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO demande pourquoi cela se fait en plusieurs étapes.

Madame Le Maire explique que c'est le protocole émanant de l'EPF jusqu'en 2026.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2023

Mme Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO s'étonne car il lui semblait que l'association voulait plutôt investir le tiers lieu.

Mme Delphine LAMOTHE lui explique que l'utilisation du tiers lieu par la Luzège sera différente et ponctuelle comme un lieu de répétition. Elle précise que la vente du moulin se fait mercredi prochain.

Mme Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO demande quels sont les risques.

Madame Le Maire indique que la mairie peut racheter simplement le prêt en cas de problème et devenir acquéreur.

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

- **DONNE son accord**
- **AUTORISE madame le maire à signer tout document s'y référant.**

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	1	1

5. Tarifs municipaux 2023

Considérant qu'il convient de réviser chaque année les tarifications municipales,

Considérant la demande du comptable public de créer de nouvelles tarifications municipales tenant compte des spécificités de certains services municipaux à compter de l'exercice 2023,

Débats :

Mme Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO demande à quoi correspond le « repas adulte » de la restauration scolaire Madame La Maire indique que cela correspond au prix pour le repas d'un enseignant ou d'un personnel.

Mme Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO demande quelle différence de tarifs est faite entre un cheval au pair et un cheval en pension au centre équestre.

Mme Dora CHUDEAU lui indique que renseignements vont être pris.

Mme Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO demande quels vélos sont concernés par les tarifs de location de vélos électriques.

M. Pascal RONCERAY précise que cela concerne les vélos du camping municipal car ceux qui sont stockés dans la salle polyvalente ne sont plus utilisables et ne sont pas réparables.

Dans les « prestations diverses », Mme Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO demande pourquoi les locataires paient « au radiateur ».

Madame Le Maire explique que jusqu'à maintenant un tarif au radiateur avait été instauré mais au vu des coûts de l'énergie, il faut désormais que chacun paie sa réelle consommation afin que les locataires soient plus vigilants.

M. Guillaume REPEZZA alerte sur ce sujet. Il trouve en effet que le manque d'isolation de ces logements doit être pris en compte.

M. Thierry MURAT demande combien la mairie possède de logements.

Mme Le Maire indique que le parc immobilier compte 28 appartements. Pour le moment, 13 sont loués, car tous ne sont pas en bon état.

M. Thierry MURAT rappelle que l'on avait voté des travaux à hauteur de 700 000 euros.

Madame Le Maire précise qu'il est nécessaire d'avoir un plan d'action, la rénovation se fera en plusieurs tranches. Tous les diagnostics énergétiques et les études ont été réalisés.

Mme Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO ajoute qu'il faut les rénover absolument.

Elle trouve par ailleurs que les tarifs du colombarium sont élevés par rapport à celui du caveau.

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE les tarifs municipaux ci-annexés**
- **DECIDE d'appliquer les tarifs à partir du 1^{er} juillet 2023**

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

6. Demande de subvention à l'Europe et à la région Nouvelle-Aquitaine pour le projet d'aménagement d'une aire de camping-cars.

Considérant le projet d'aménagement d'une aire de camping-cars au camping du Champ Pigeonnier, à savoir :

- l'aménagement de l'accès par l'entrée principale (système de barrières levantes motorisées et borne de paiement) et depuis la RD 20E3 (zone équipée d'une borne de vidange avec paiement).
- la création de 8 emplacements de camping avec raccordement en eau et électricité.
- la mise en place de signalétique d'information et signalisation de police.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Considérant le coût total prévisionnel de l'opération, travaux et frais annexes, d'un montant total de 221 312,00 euros

Hors Taxes
Accusé de réception exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2023

Considérant que ce projet peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de l'Europe (LEADER) à hauteur de 55% et de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 25%,

M. Jean JOURDE présente le plan de financement de l'opération :

RESSOURCES	MONTANT € HT	%
Subventions sollicitées :		
Europe	121 721,60 €	55%
Région Nouvelle-Aquitaine	55 328,00 €	25%
Autofinancement	44 262,40 €	20%
TOTAL	221 312,00 €	100%

Débats :

M. Jean JOURDE rappelle que le coût total de l'opération est de 221 000 € : la subvention de l'Europe est estimée à 55% et celle de la région 25%.

Mme Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO trouve le projet très onéreux.

M. Jean JOURDE lui précise les différents travaux nécessaires à la réalisation de ce projet : création d'aire de charge et décharge, les réseaux...

Mme Céline CONDAMINAT explique que le marché sera au mieux disant.

Madame La Maire précise que le retour sur investissement sera rapide.

Mme Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO pense qu'il faut faire en sorte que les gens ne s'installent pas n'importe où. Elle émet l'idée de l'embauche d'un garde champêtre.

Mme Céline CONDAMINAT lui indique que cela augmenterait les charges salariales.

Mme Catherine LARTIGAUT indique que les camping-caristes vont au camping du Champ Pigeonnier car il est difficile de contrôler les installations sur ce site, celui-ci étant éloigné de l'accueil du camping du lac.

Mme Céline CONDAMINAT précise qu'il faut faire les choses de manière ordonnée, d'abord la création de l'aire, la mise en place d'une signalétique et si besoin un règlement.

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de M. JOURDE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** cette opération d'aménagement d'une aire de camping-cars

- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel de l'opération

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager les procédures administratives et financières, notamment les demandes de subventions correspondantes, et à signer tous documents pour mener à bien cette opération.

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

7. Aménagement du lotissement « CLOSANGE » : approbation du compte-rendu financier annuel à la collectivité relative à l'exercice clos du 31 décembre 2022

M. Pascal RONCERAY explique que dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 16 décembre 2021, la commune de Neuvic a confié à la SEM 19 la réalisation d'un programme d'aménagement de lotissement dénommé « CLOSANGES ».

Conformément à l'article 17, et au terme de chacun de ses exercices sociaux, la SEM 19 doit réglementairement présenter à la Ville un compte rendu annuel, comprenant un bilan financier prévisionnel global actualisé au 31/12/N-1, un plan de trésorerie actualisé, un tableau des acquisitions et des cessions immobilières réalisées, une note de conjoncture et l'avenant correspondant.

L'avenant n°1 a pour objet de présenter les documents financiers réglementaires arrêtés au 31 décembre 2022.

Débats :

M. Pascal RONCERAY indique que tous les ans un Compte-Rendu est fourni à la collectivité.

Il précise que 11 lots sur 14 sont déjà pré-réservés ; la vente aura lieu en été-automne.

Le prix est de 14€/m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le compte-rendu financier annuel et ses annexes

019-211914809-20230918-18-09-23-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2023

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention initiale qui valide le compte-rendu annuel remis à la collectivité le 31/12/2022

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires

8 - Institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux et institution d'exonération

Madame la Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Débats :

Madame La Maire explique que cette taxe porte sur des travaux de construction et qu'elle est déjà prélevée par le département et par la région. Elle indique que la volonté municipale est de ne pas créer de taxes supplémentaires pour les administrés.

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas instituer de taxe d'aménagement sur la commune de Neuvic
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

9. Convention d'occupation du domaine public au camping du lac

Madame le Maire informe que pour satisfaire la demande des campeurs, la commune pourrait consentir une mise à disposition d'une partie du camping municipal du Lac (stationnement) au profit de commerçants spécialisés dans la rôtisserie (poulets cuits...).

Pour ce faire, une convention d'occupation du domaine public, au camping municipal du Lac, devrait être conclue selon les modalités décrites ci-après.

Ladite convention domaniale serait accordée pour une durée déterminée et ce pendant la saison estivale (juillet et août, sur un jour dédié).

Cette occupation serait conclue pour l'euro symbolique.

Débats :

Madame La Maire explique que cette convention concerne des services particuliers sur le domaine du camping de type « foodtruck ».

Mme Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO dit qu'il faut annuler la clause de non concurrence de l'Hôtel du Lac qui interdit tout commerce.

Madame La Maire lui précise que cette clause de non concurrence est rattachée au bail.

Elle explique que des négociations sont faites régulièrement avec les gérants mais que le dossier est en cours.

Concernant la proposition de conventionner avec des commerçants, M. Sylvain NOEL indique que l'agent du camping souhaite faire de nouvelles propositions dont celle de proposer la vente de poulets rôtis sur place.

Mme Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO fait observer que l'on risque de voir venir la demande d'autres commerces.

Mme Catherine LARTIGAUT spécifie que c'est le domaine public.

M. Guillaume REPEZZA ajoute qu'il est plutôt pour et que l'on pourrait d'ailleurs avoir plusieurs services pour les consommateurs du camping.

Mme Catherine LARTIGAUT exprime son regret de voir que la Guinguette est actuellement fermée.

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public au camping du lac
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la Convention et tout document s'afférant.

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

Accusé de réception en préfecture

019-211914809-20230918-18-09-23-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2023

10. Participation aux frais scolaires de l'Ecole maternelle et de l'Ecole élémentaire

Débats :

Madame Le Maire rappelle que lorsque les enfants d'autres communes fréquentent les écoles communales, une participation financière des communes d'origine est demandée.

Depuis la pandémie de COVID, ces coûts avaient été suspendus.

Ces tarifs ont été abordés en collaboration avec les maires concernés et sont augmentés par rapport aux coûts de fonctionnement, de personnel et de matériel.

Les tarifs sont donc revus comme suit :

- Ecole maternelle 400 euros par élève
- Ecole élémentaire 180 euros par élève.

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de revaloriser la participation annuelle forfaitaire aux frais de fonctionnement des écoles de 50 €
- **APPROUVE** le montant de la participation annuelle forfaitaire aux frais de fonctionnement à hauteur de 400 € pour l'école maternelle et 180 € pour l'école primaire
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre et à signer tout acte y afférant

11. Protocole d'accord valant renonciation à la convention d'occupation avec la société Enerlis signée le 22 décembre 2021

Madame la Maire explique qu'un projet avait été mené en 2021, concernant la construction d'un bâtiment à la ZA de Bechefave, recouvert d'une toiture photovoltaïque. Une convention d'occupation avait été signée avec la société ENERLIS.

Le chiffrage trop approximatif qui avait été fait de ce projet à l'époque avait largement sous-évalué le budget nécessaire à la construction du bâtiment.

Débats :

Madame Le Maire indique que ce projet se révèle beaucoup plus coûteux que prévu et qu'un protocole de renonciation a été élaboré avec la société.

M. Pierre BERTRANDY explique qu'Enerlis renonce à l'accord qui avait été passé en contrepartie d'une participation de la commune de 1000 euros, notamment pour le remboursement des frais engagés pour le permis de Construire.

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ce protocole d'accord

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

12 Délibération relative à la mise en place d'une charte de communication pour la gestion des réseaux sociaux par la municipalité

Madame la Maire laisse la parole à Madame Céline CONDAMINAT qui présente le Règlement intérieur des pages officielles Facebook des services de la municipalité, élaboré en commission « communication ».

Débats : Mme Céline CONDAMINAT présente les intérêts de cette charte notamment pour la gestion des réseaux sociaux donnant un cadre utile et un moyen de protection aux agents face aux excès possibles.

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Condaminat,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y référant
- **APPROUVE** le Règlement Intérieur des pages officielles Facebook des services de la Municipalité

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

Accusé de réception en date du 20/09/2023

019-211914809-20230918-18-09-23-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2023

13 - Régie du Camping du Lac, exercice 2022 : émission d'un titre complémentaire au compte 7588 et d'un mandat au compte 6588

Madame la Maire explique que les services de la DGFIP ont interpellé la municipalité au sujet de la régie du camping du lac, pour l'exercice 2022.

Les services de la DGFIP ont pointé une différence de 2 354.15 euros entre le montant des recettes encaissés et le montant des émissions de titres.

Les mouvements de personnel et la mauvaise utilisation du logiciel n'a pas permis de fournir le détail de cette somme.

De plus, le titre 8001-2023 pour un montant de 4 157.24 euros reste à émettre.

Ainsi le déficit pour la régie s'élève à un montant de 6 511.39 euros, qu'il conviendra de verser au compte 6588.

Débats :

Madame le Maire précise que la DGFIP conseille à la commune de porter plainte, au cas où cette différence serait due à un détournement. En effet, le fort « turn-over » des régisseurs, le manque de formation et le défaut du contrôle ordonnateur peut laisser penser qu'il s'agit simplement d'une erreur humaine, mais cela doit être vérifié par le biais d'une enquête.

Mme Dora CHUDEAU précise que cette année les agents régisseurs ont été formés à la gestion de la régie et que dorénavant les paiements en numéraire ne sont plus possibles.

Mme Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO demande comment sont vérifiés tous les comptes des campings et comment les distinguer les uns des autres.

Mme Dora CHUDEAU lui indique que cela serait possible par le biais de la création de budgets annexes. Cela sera fait en partenariat avec la DGFIP.

Mme Catherine LARTIGAUT indique que ce contrôle doit être effectué par le Trésor Public.

Mme Dora CHUDEAU précise que ce contrôle doit se faire d'abord en interne par le contrôle de la régie.

Madame Le Maire signifie qu'il faut une enquête pour remonter à la source de ce déficit.

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal à la majorité

- **APPROUVE** l'émission d'un titre complémentaire au compte 7588 pour un montant de 2354.15 €
- **APPROUVE** l'émission d'un mandat au compte 6588 pour un montant de 6511.39 €

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	3

14 - Convention relative à la mise à disposition de jeux au camping du lac

Madame le Maire présente la proposition de la SARL PALAIS DES JEUX, représentée par M. Bernard PIOLET de mettre à disposition des jeux dans les locaux du camping municipal du LAC, à charge pour lui d'installer, d'entretenir, de réparer, et d'assurer les jeux.

30% de la recette reviendra au dépositaire, à savoir la commune.

Débats :

Mme Catherine LARTIGAUT demande si une assurance est nécessaire.

Mme Dora CHUDEAU indique que cela est compris dans la convention.

M. Guillaume REPEZZA propose que l'on ajoute dans la convention « en cas de panne et de détérioration ».

Madame Le Maire signifie que cela sera ajouté.

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition de la SARL PALAIS DES JEUX
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y référant

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

15 - Désignation de délégués titulaires dans les Commissions thématiques de HCC

Considérant que, suite aux démissions de Messieurs Bernard GAERTNER, Henri ROY et Jacques SENEJOUX du Conseil Municipal, il convient de les remplacer et par conséquent de procéder à la désignation de représentants titulaires appelés à siéger au sein des commissions thématiques de Haute-Corrèze Communauté suivantes :

- **Commission RESSOURCES** : Bernard GAERTNER, **délégué titulaire**
: Jacques SENEJOUX, **délégué titulaire**
- **Commission ÉCONOMIE ET ATTRACTIVITÉ** : Henri ROY, **délégué titulaire**

Après appel de candidatures, se présentent :

- **Commission RESSOURCES** (2 délégués titulaires) : Mme Céline CONDAMINAT et Mme Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO
- **Commission ÉCONOMIE ET ATTRACTIVITÉ** (1 délégué titulaire) : M. Thierry MURAT

Sont désignés **délégués titulaires** du conseil municipal appelé à siéger au sein des :

- **Commission RESSOURCES** : Mme Céline CONDAMINAT et Mme Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO
- **Commission ÉCONOMIE ET ATTRACTIVITÉ** : M. Thierry MURAT

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

Questions diverses

Mme La Maire souhaite un droit de réponse au mail de M. Thierry MURAT qui l'accuse de se comporter en « dictateur » et de ne jamais réunir de commissions.

Mme le Maire souhaite préciser que chaque adjoint est en charge de convoquer et de réunir les commissions qu'il préside.

Thierry MURAT l'interrompt et lui répète qu'elle est un dictateur.

Mme Le Maire lui demande de ne pas lui couper la parole.

Elle relit le courrier de M. Thierry MURAT, qui l'accuse d'avoir annulé une commande de vingt camions de sables. Elle lui précise que la quantité de sable avait été revue à la baisse par le groupe majoritaire.

Elle rappelle à M. Thierry MURAT que les commissions sont des organes consultatifs en charge d'émettre des propositions.

M. Thierry MURAT n'est pas d'accord et l'accuse de mauvaise foi.

Mme Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO trouve normal qu'il y ait une décision finale mais suggère qu'un mail soit envoyé quand celle-ci est prise afin que soient informés les membres de la commission.

Au sujet de la question du harcèlement moral et sexuel dont a fait état une agent de la collectivité Mme le Maire demande à M. Pascal RONCERAY, tuteur de cette dernière d'expliquer la situation.

Mme Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO demande si une formation lui a été proposée.

Madame La Maire rappelle que cet emploi, de profil d'insertion, est géré par le Conseil Départemental.

Madame le Maire indique que cette agent a été reçue et que cette dernière a bien signalé qu'elle avait subi des remarques sexistes de la part de certains de ses collègues.

Mme Catherine LARTIGAUT souhaite indiquer qu'elle a été témoin de propos déplacés envers cette même agent lors de son travail au cimetière avec un collègue.

Madame Le Maire explique qu'une réunion de tout le service technique a été organisée afin d'interpeller l'ensemble de l'équipe sur l'importance de la communication et le respect de ses collègues, et que des réunions régulières seront faites pour s'assurer que ce principe fondamental a bien été intégré.

Mme Dora CHUDEAU rapporte précisément les explications de l'agent.

Madame La Maire indique qu'ils doivent rencontrer les services du département pour faire le bilan de cet emploi

M. Thierry MURAT demande si cette dernière a porté plainte.

Mme Catherine LARTIGAUT entend que « tout n'est pas tout blanc ou tout noir »

M Guillaume REPEZZA ajoute qu'il est difficile de gérer ce type de contrat par manque de formation.

Mme Céline CONDAMINAT trouve que le N+1 devrait être en charge de l'encadrement de cet emploi et non pas un élu.

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour et des informations et questions diverses ayant été traités, Madame la Maire lève la séance à 22H00.

La Secrétaire de séance,
Nathalie BUGÉAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211914809-20230918-18109/20-01-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le prélet : 20/09/2023

La Maire,
Dominique MIERMONT

PV du CM du 19 Juin 2023 - 7/9



NEUVIC
CORRÈZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211914809-20230918-18-09-23-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2023